



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1997/L.57
25 août 1997

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-neuvième session
Point 11 c) de l'ordre du jour

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS LES DOMAINES DONT
LA SOUS-COMMISSION S'EST DEJA OCCUPEE OU POURRAIT S'OCCUPER

EXAMEN DE QUESTIONS QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'ETUDES
MAIS QUE LA SOUS-COMMISSION AVAIT DECIDE D'EXAMINER

Mme Warzazi : projet de décision

1997/... Situation humanitaire en Iraq

A sa .. ème séance, le .. août 1997, la Sous-Commission, rappelant sa décision 1996/107 du 20 août 1996, affirmant une fois de plus la nécessité de respecter les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les dispositions pertinentes des Conventions de Genève du 12 août 1949 et des deux Protocoles additionnels s'y rapportant, rappelant également la Déclaration des règles humanitaires minima contenue dans le document de travail E/CN.4/Sub.2/1991/55, note avec préoccupation le retard enregistré dans la fourniture à l'Iraq de produits alimentaires et de médicaments signalés par plusieurs organismes des

GE.97-13805 (F)

Nations Unies. Ces défaillances dans la mise en oeuvre de l'accord conclu entre l'Iraq et les Nations Unies, aux termes de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité en date du 14 avril 1995, ont d'ailleurs été récemment confirmées par le Sous-secrétaire général des Nations Unies pour les affaires humanitaires qui s'est engagé à poursuivre ses efforts pour améliorer les fournitures humanitaires. Ayant à l'esprit le droit qu'a chaque personne à une alimentation adéquate et l'accès à des soins de santé les plus élémentaires, la Sous-Commission estime que l'embargo maintenu à ce jour porte sérieusement atteinte à la santé et au statut nutritionnel de la population civile iraquienne, notamment des enfants, des femmes et des couches les plus défavorisées de la population. Estimant également que des mesures telles que les embargos doivent être limitées dans le temps et devraient être levés, même si les objectifs légitimes visés n'ont pas encore été atteints, la Sous-Commission a décidé d'exhorter une fois de plus la communauté internationale et tous les gouvernements, y compris celui de l'Iraq, à alléger les souffrances de la population iraquienne en facilitant notamment la fourniture de vivres et de médicaments répondant aux besoins de la population civile.
